

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/11

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/11/11 visée en date du 22/11/2023.

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES BRUGES » SUR LA COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
31	4	6	-	-	-

Vu le code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 023-200067189-20231121-20231111A-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête de permis de construire déposée par la société NEOEN pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bruges » sur le territoire de la commune de Mansat-La-Courrière, et résumé non technique du projet

Vu le courrier de la Préfecture du 28 septembre 2023 demandant délibération de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La société NEOEN (Paris), a déposé un dossier de demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bruges », sur le territoire de la commune de Mansat-la-Courrière (en bordure de la D 941, à proximité du radar).

L'enquête publique réglementaire se déroule du lundi 30 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 inclus (18h). Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse : www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques »
- Sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr sous le numéro 14162435.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Emmanuelle CLAVERIE, représentante de la société NEOEN (courriel : emmanuelle.claverie@beoen.com).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale, comprend une étude d'impact et a, de ce fait, été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Il doit également faire l'objet d'un avis de la communauté de communes concernée par le projet.

La présentation jointe à la présente délibération a été adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires.

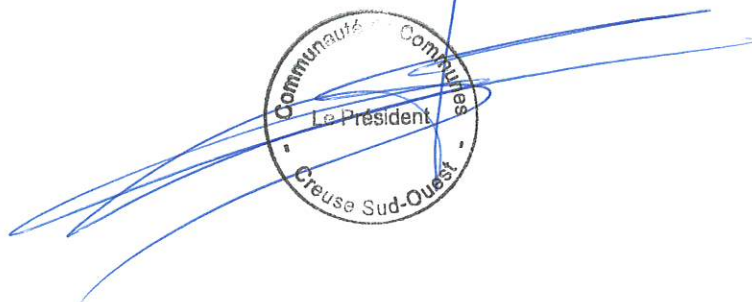
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Bruges » sur la commune de Mansat-La-Courrière ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

The block contains a blue ink signature of Sylvain GAUDY, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom.